AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**214C0913**
FR0011466069-FS0352

27 mai 2014

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**EKINOPS**

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 27 mai 2014, la société Amundi Private Equity Funds[1] (90 boulevard Pasteur, CS 21564, 75730 Paris cedex 15) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 mai 2014, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EKINOPS et détenir, pour le compte desdits fonds, 237 645 actions EKINOPS représentant autant de droits de vote, soit 4,57% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions EKINOPS sur le marché.

_____

[1] Société de gestion contrôlée par Amundi Group, lui-même détenu à 75% par le groupe Crédit Agricole et à 25% par le groupe Société Générale. Amundi Private Equity Funds agit en toute indépendance vis-à-vis d'Amundi Group, du groupe Crédit Agricole et du groupe Société Générale, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

[2] Sur la base d'un capital composé de 5 199 361 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.